



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal – **DELIBÉRATION REPORTÉE**
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres ;
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Désignation du représentant de la commune à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

FINANCES LOCALES

- Affectation des résultats 2025 - Budget communal ;
- Taux d'imposition 2026 ;
- Approbation des subventions 2026 versées aux associations ;
- Approbation du budget communal 2026.

FONCTION PUBLIQUE

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027.

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 24 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 24 avril 2026</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 27-2026/5.3</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 10/04/2026 Date d'affichage : 10/04/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</p> <p>Procurations : Angélique OLIVIER à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Julie DUPONT</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">INSTITUTION ET VIE POLITIQUE COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants, dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

La CCID est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques, sur une liste dressée par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et comprenant le double de noms pris sur la liste des contribuables de la commune. Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales.

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Monsieur le Maire vous propose donc d'établir la liste des contribuables pouvant être désignés par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques comme suit :

<u>Liste des commissaires titulaires</u>	<u>Liste des commissaires suppléants</u>
Chantal VOZEL	Ange-Marie ANDUGAR
Fabienne FALCO	Richard VIGIER
Jean-Pierre CANAL	Angélique OLIVIER
Marlène FOURMENTRAUX	Christian CLERE
Jacques ESTIBALS	Evelyne LOBJOIS
Georges LAMBERT	Olivier DAL BARCO
Serge MATEU	Véronique FLASSAYER
Jean-Pierre VOZEL	Clémence BECKER
Angélique BOUVIER	Julie DUPONT
Roland GALY	Laurence CHOISSET
Olivier MICHOU	Franck FELDMANN
Gérard ROLLAND	Hélène NAUD
Catherine GIRERD	Véronique ARAILLET
Michel BRON	Michel JUNQUA
Marianne DESQUILBET	
Mouhammad DIASSE	

La présente délibération sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques.


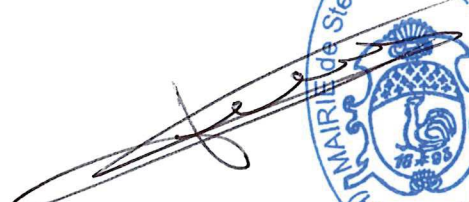
VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 24 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 24 avril 2026</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 28-2026/5.3</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 10/04/2026 Date d'affichage : 10/04/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</p> <p>Procurations : Angélique OLIVIER à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Julie DUPONT</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">INSTITUTION ET VIE POLITIQUE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES</p>

Monsieur le Maire indique que la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral).

Il rappelle que ladite commission est chargée de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, peut présenter ses observations à la commission.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission

C'est le maire qui nomme les conseillers municipaux qui doivent être volontaires.

Après appel des candidatures, dans l'ordre du tableau, auprès des membres des 2 listes prêts à participer aux travaux de la commission, Monsieur le Maire propose de nommer en tant que membres titulaires les conseillers municipaux suivants :

- Jacques ESTIBALS
- Richard VIGIER
- Christian CLERE
- François VIVES
- Véronique PORTE

Il ajoute que, pour pallier les cas d'empêchement des membres titulaires, il convient de nommer dans les mêmes proportions et selon la même procédure des membres suppléants qui pourront valablement siéger au sein de la commission.

Après appel des candidatures, dans l'ordre du tableau, auprès des membres des 2 listes prêts à participer aux travaux de la commission, Monsieur le Maire propose de nommer en tant que membres suppléants les conseillers municipaux suivants

- Jean-Marc DELPECH
- Angélique BOUVIER
- Julie DUPONT
- Sylvie DUPIN
- Isabelle BANACHE

Ceci étant dit, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la liste complète des membres titulaires et suppléants sera adressée sans délai à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne qui établira par voie d'arrêté la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 24 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 24 avril 2026</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 29-2026/5.3</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 10/04/2026 Date d'affichage : 10/04/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</p> <p>Procurations : Angélique OLIVIER à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Julie DUPONT</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</p> <p style="text-align: center;">DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES A LA MISSION « DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET USAGES NUMERIQUES » (MISSION SUN) DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE</p>

À l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN).

La commune est membre adhérent du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) depuis sa délibération du 18 novembre 2025 et le vote du Conseil Syndical approuvant ladite adhésion.

La commune bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

À la suite des récentes élections municipales de l'année 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières au sein du Conseil Syndical pour la mission SUN.

Le représentant désigné doit obligatoirement être un membre élu de la collectivité.

La structure de gouvernance reste inchangée en conformité avec les dispositions statutaires du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Prendre acte du contexte de renouvellement des instances du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
2. Confirmer l'adhésion de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) ;
3. Désigner Madame Julie DUPONT, conseillère municipale, comme représentant de la collectivité au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN ;
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération n° 38-2025 du 18 novembre 2025 portant adhésion de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant que la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières est adhérente à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant la nécessité de désigner un représentant élu à la suite du renouvellement des instances municipales,

Considérant que ce représentant sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières de maintenir sa représentation au sein de cette instance et de bénéficier des services portés par la mission,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer l'adhésion de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 2 : De désigner comme représentant de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN :

- **Madame Julie DUPONT** agissant en qualité de conseillère municipale.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 24 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 24 avril 2026</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 30-2026/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 10/04/2026 Date d'affichage : 10/04/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</p> <p>Procurations : Angélique OLIVIER à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Julie DUPONT</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET COMMUNAL</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 dont les résultats présentent un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de 329 815,76 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2026 le résultat cumulé de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Investissement (cpte 001) :	44 369,56 €
- Fonctionnement (cpte 002) :	285 446,20 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** au budget primitif principal 2026 de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Investissement (cpte 001) :	44 369,56 €
- Fonctionnement (cpte 002) :	285 446,20 €

VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 24 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 24 avril 2026</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 31-2026/7.2</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 10/04/2026 Date d'affichage : 10/04/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</p> <p>Procurations : Angélique OLIVIER à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Julie DUPONT</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES</p> <p style="text-align: center;">VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 – BUDGET COMMUNAL</p>

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté à compter de l'année 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de référence TFPB 2025 a été fixé à 41,07% et que le taux de la taxe foncières sur les propriétés non bâties a été fixé à 76,51 %.

Il rappelle également que le taux de la taxe d'habitation a été maintenu pour l'année 2025 au taux fixé en 2020 soit 18,33 % et que par délibération 12-2025 en date du 25 mars 2025 il a été décidé d'instaurer la taxe sur les logements vacants au taux identique de 18,33 %.

Afin de ne pas grever davantage le budget des ménages, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 les taux au niveau de ceux de 2025 :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,07 %	41,07 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	76,51 %	76,51 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18,33 %	18,33 %
Taxe sur les logements vacants	18,33 %	18,33 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition en 2026 et de les maintenir à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,07 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 76,51 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 18,33 %

Taxe sur les logements vacants : 18,33 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

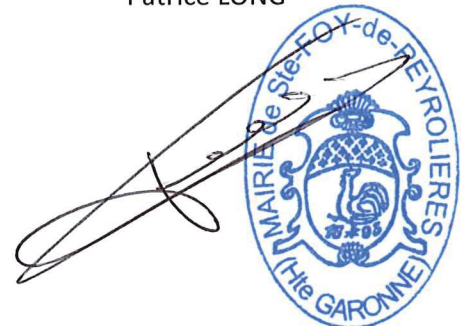
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 24 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 24 avril 2026</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 32-2026/7.5</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 10/04/2026 Date d'affichage : 10/04/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</p> <p>Procurations : Angélique OLIVIER à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Julie DUPONT</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES APPROBATION DES SUBVENTIONS 2026 VERSEES AUX ASSOCIATIONS</p>

Avant le vote du budget 2026, Monsieur le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal le détail des subventions qui peuvent être versées par la commune aux associations qui en ont fait la demande.

En effet, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier. Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mise à disposition de locaux ou d'équipements.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées au chapitre 6574 du budget communal 2026, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* » :

Associations	Pour mémoire 2025	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Commentaire
Amicale Anciens combattants Canton St-Lys	230	230	230	
Associations Communales Chasse Agréée Ste-Foy	400	500	500	
Association Pêcheurs à la ligne canton St-Lys	400	400	400	
Association Sent'Aure	180	180	180	
Centre secours sapeurs-pompiers St-Lys	350	350	350	
Coopérative scolaire école maternelle	581	581	581	
Coopérative scolaire école élémentaire	765	765	765	
Ste-Foy Sports et Loisirs	450	450	450	
Union cycliste St Foyenne	300	200	200	
Union sportive Pétanque	800	1 000	1 000	
Union sportive Ste-Foy Football	3 400	3 400	3 400	
Union sportive Ste-Foy Rugby	3 700	3 400	3 400	
AGORA	1 000	1 000	1 000	
AFPEL	1 300	1 300	1 300	
Assistante maternelle Bisounours	150	150	150	
Repair'Café	300	300	300	
SHR 31	150	150	150	
Les Zamis en Balade	350	350	350	Madame BANACHE, Trésorière, n'a pas pris part au vote
Fidésiadés en Savès	1 200	1 200	1 200	
Savès Patrimoine	150	150	150	
Country	300	350	350	
Les T'amaloù	800	800	800	Madame VISE, Présidente, n'a pas pris part au vote
Ma Bulle Sophro	150	150	150	
Artitude	1 000	750	750	
Une danse à la Foy	250	250	250	
De fil en aiguilles		450	450	
RESERVE : Projets associatifs	1 844	4 194	4 194	
Total subventions de fonctionnement aux associations 2026		23 000	23 000	

Monsieur le Maire rappelle en outre que la réserve associative permet également d'attribuer une subvention exceptionnelle aux nouvelles associations ou de soutenir les projets émergents portés par les associations locales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le versement des subventions de fonctionnement aux associations tels que présentés ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions de fonctionnement aux associations tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2026, article 6574, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* »,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces opérations.

TABLEAU DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026

VOTE :

Toutes associations	Pour :	19	18+1
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

SAUF :

Les Zamis en balade	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	
	N'a pas pris part au vote	1	Isabelle BANACHE, Trésorière

Les T'amaloù	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	
	N'a pas pris part au vote	1	Marie Noelle VISE, Présidente

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES**
*Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 24 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 24 avril 2026 Acte n° 33-2026/7.1	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Angélique OLIVIER à Patrice LONG Secrétaire : Julie DUPONT
Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 10/04/2026 Date d'affichage : 10/04/2026	
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 460 000 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 720 014,16 €

Vu le projet de budget primitif 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 460 000 €	2 460 000 €
Section d'investissement	720 014,16 €	720 014,16 €
TOTAL	3 180 014,16 €	3 180 014,16 €

- **AUTORISE** l'exécutif à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

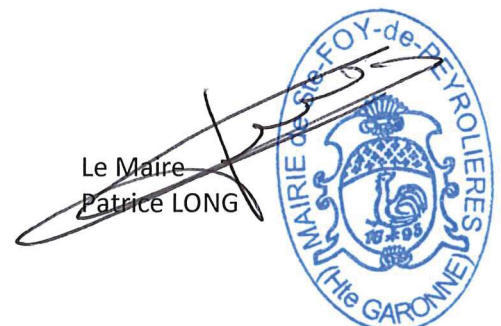
VOTE	Pour :	15	(14+1)
	Contre :	4	Isabelle BANACHE – Sylvie DUPIN – Véronique PORTE – François VIVES
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG





MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57 simplifié, certaines exigences juridiques s'appliquent préalablement au **vote du budget**.

Ainsi l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur son site internet.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année, repoussé au 30 avril l'année d'une élection** à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est voté le 24 avril 2026 par le conseil municipal.

Débutant le jour du Conseil Municipal d'Installation, l'élaboration du budget 2026 a été réalisée en 3 semaines, durée imposée par sa date de diffusion aux élus, durée de 12 jours avant le Conseil Municipal d'examen du budget et de celle de diffusion à la Direction Générale des Finances Publiques.

Le budget va initialiser les travaux nécessaires aux exigences d'amélioration des finances de la commune afin de dégager les ressources nécessaires aux investissements, et au respect des engagements pris. Ces travaux partiront de la situation au 31-12-2025 qui sera auditée, ils auront une analyse critique des dépenses et ils définiront les pistes d'économies. Au terme de cela, un budget prévisionnel 2027 sera proposé, répondant aux exigences de Services et de Développement indispensables à la commune.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 031-213104813-20260424-33_2026-BF



En attendant, le budget 2026 assure la transition ; il repose sur les éléments définis dans le budget prévu par l'ancienne majorité et entré dans le logiciel comptable. Il doit constater les dépenses de fonctionnement effectuées jusqu'au 21 mars. Il intègre les factures des dépenses engagées en 2025 et non payées en 2025 et tient les engagements pris auprès de tiers. S'agissant des investissements, en attente du budget voté 2026, une autorisation de dépenses de 25% du budget 2025 avait été accordée par le Conseil Municipal. Cette limite de 25% a été dépassée.

Dans cette phase de transition, l'enveloppe du budget de fonctionnement est diminuée, avec un contenu revu. Par exemple le train de vie est raboté : l'augmentation de 25% des indemnités des élus prévue par l'ancienne majorité est supprimée. De même le budget communication est réduit de 20%.

Le budget d'investissement est traité selon une approche identique, le montant prévu est conservé et son contenu modifié. Les projets majeurs ne seront lancés que sur la base de dossiers solides et consensuels dans la commune, et devront entrer dans un Plan Prévisionnel d'Investissement 2026-2030 et de son financement.

Par exemple, les recettes d'investissements prévues en 2027 seront réduites à moins de la moitié, car liées au niveau d'investissement en 2025 très faible qui assèche les ressources de FCTVA et à la vente du dernier terrain en 2026. Cela oblige à une planification à moyen terme.

Les données transmises au Trésor Public pour la réalisation de la prospective ayant minorées les montants d'investissement (transmis 333 k€ pour un budget 2026 de 559k€), les conclusions ne peuvent être prises en l'état et obligent à s'assurer des possibilités de financement sur la période.

Dans une situation de développement à l'arrêt avec une baisse de la population, une nouvelle fermeture de classe et des cessations d'activités commerciales, il est critique et urgent, en outre pour les finances de la commune, de lever les verrous au développement dont les causes sont connues.

Des ressources sont consacrées pour revoir le PLU et préparer avec la Communauté de Communes 3CG le dossier de la nouvelle zone d'activité pour éviter l'échec du précédent projet. Le budget intègre aussi la diminution des recettes de taxe d'aménagement liées à la baisse du nombre de nouvelles constructions.

Il est à noter que les risques suivants existent :

- Le prêt principal du Complexe Scolaire a été signé avec des taux d'intérêts variables (0,6% + taux livret A), le budget suppose 2,1%,
- La situation du conflit au Moyen Orient peut entraîner un niveau d'inflation au delà des prévisions,
- La conséquence du vote de nos anciens représentants arbitrants la réduction du budget de la compétence voirie de la 3CG dégradera le Service attendu par les habitants,
- L'engagement financier auprès de L'établissement Foncier de l'Occitanie devra être examiné,
- des créances douteuses de 2023 et 2025 devront être traitées,
- la sécurité du fonctionnement informatique, devra être auditée

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants tout en respectant les engagements pris;
- de réaliser les investissements nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des infrastructures existantes, au développement du village et à certains aménagements attendus par les habitants.
- de mobiliser des subventions pour ces travaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à maintenir en bon état les infrastructures de la collectivité et porter les projets.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement assurent les principales compétences de la commune : les écoles, le périscolaire et la restauration ainsi que les services administratif et technique.

Ce budget permet l'entretien des bâtiments communaux et l'entretien des espaces publics par les services techniques et supporte également des prestations d'entretien et des contrats de maintenance obligatoires auprès de sociétés spécialisées.

Il assume les consommations d'énergies (Electricité, Gaz et granulés de bois) et de l'eau (propre et assainissement).

Il soutient les associations et le CCAS et abonde le SDEHG chargé de l'entretien et de la rénovation de l'éclairage public.

Il comprend également le concours (ou attribution de compensation) à la communauté de communes Cœur de Garonne pour les compétences de Voirie, de l'Enfance Jeunesse et de l'entretien des Stades principalement.

Il assure la partie **obligatoire**: les charges de personnel, les indemnités d'élus et les intérêts des emprunts.

Les rémunérations des agents correspondent à 50 % de la prévision des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2026 représentent 1 964 000€.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux (58%) et des dotations de l'Etat (22%), de la restauration scolaire, des locations d'immeubles et de salles communales, des participations des communes voisines aux services des écoles. Auquel s'ajoute le résultat d'exploitation cumulé reporté (285 446,20€ reportés en 2026).

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent pour un budget à l'équilibre le montant de 2 460 000 €

En fin d'année, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement réalisées et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser le capital de la dette et à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt.

Emprunt qui est serait impossible d'obtenir compte tenu du niveau de notre endettement et de notre capacité à le rembourser.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
		Ch 013 Atténuation de charges	30 000€
Ch011 Charges à caractère général	600 500€	ch70 Produits des services	183 860€
Ch012 Charges de personnel	978 000€	Ch 73 Impôts et taxes	1 262 300€
Ch014 Atténuation de produits /3CG	190 100€	ch74 Dotations et participations	487 200€
Ch65 Autres charges de dépenses courantes	132 100€	ch75 Revenus immeubles et autre	211 391€
Ch66 Charges financières	62 500€	Ch76 Produits financiers	2,80€
Ch68 Provision	800€		
Total dépenses	1 964 000€	Total recettes	2 174 553,80€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0€
Virement à la section d'investissement	496 000€	Excédent brut reporté	285 446,20€€
Total général	2 460 000€	Total général	2 460 000€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 sont inchangés, en application de l'engagement de campagne.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,07%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,51%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18,33%

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat ne sont pas communiquées avant le vote du budget donc, dans le budget prévisionnel 2026 elles sont alignées légèrement en dessous du réalisé de 2025 car la population Insee a légèrement baissé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, ainsi que le remboursement du capital des emprunts.
- en recettes : des recettes dites patrimoniales (Taxe d'Aménagement sur les permis de construire), un retour de TVA sur les dépenses d'investissements réalisées deux ans en arrière, nommé FCTVA (Fond de compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée), des subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus, délivrées sur présentation des factures des emprunts si besoin.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Ch16 Remboursement des emprunts	150 800€	Ch10 Taxe aménagement	10 000€
Ch20 Immobilisations incorporelles	40 200€	Ch10 FCTVA retour sur dépenses de 2024	68 353,60€
Ch21 Immobilisations corporelles	529 014,16€	Ch13 Subventions	10 000€
Dont		Ch 024 Vente terrain de l'ancien Se. Tech.	91 291€
malfaçons C.SCO, local foot	223 000€		
déplacements doux	91 000€		
aménagement, agencement	134 000€		
Equipements Services Tech	58 000€		
Informatique, mobilier, divers	23 014,16€		
Total dépenses	720 014,16€	Total recettes	179 644,60€
Opérations patrimoniales	0€	011 Opérations patrimoniales	0€
		01 Affectation du Résultat	44 369,56€
		Virement de la section de Fonctionnement	496 000€
Total général	720 014,16€	Total général	720 014,16€

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026



ID : 031-213104813-20260424-33_2026-BF

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

Les projets d'investissement seront lancés dans le respect des procédures de la commande publique. Ils se rapportent :

- Au lancement d'actions concernant le PLU,
- Au démarrage du projet de climatisation des zones critiques du Complexe scolaire
- Au traitement des malfaçons dans la construction du complexe scolaire, prévues en 2025 et non réalisées,
- A la réalisation de locaux au stade pour le club de Football, en lien avec la 3CG,
- Aux achats de terrains pour les liaisons douces et à leur réalisation,
- Aux aménagements dans le centre bourg dont les travaux autour des maisons inclusives qui ne seraient pas pris en charge par le propriétaire l'OPH31,
- Au remplacement d'équipements obsolètes des Services Techniques municipaux et à quelques petits matériels,
- Au remplacement de matériels informatiques municipaux et à la sécurisation du fonctionnement
- Au lancement du projet photovoltaïque d'autoconsommation municipal.

d) Les subventions d'investissements prévues : 10 000€

- Les subventions sollicitées vont être après du Conseil Départemental de la Haute Garonne, et concernent les aménagements et les liaisons douces.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 031-213104813-20260424-33_2026-BF



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 24 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 24 avril 2026</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 34-2026/4.2</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 10/04/2026 Date d'affichage : 10/04/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</p> <p>Procurations : Angélique OLIVIER à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Julie DUPONT</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>FONCTION PUBLIQUE</p> <p>DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE, A LA VACANCE D'UN EMPLOI OU AU REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON TITULAIRE ABSENT</p>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour assurer une bonne marche des services et conformément au code général de la fonction publique, il peut être nécessaire de recruter des contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant soit au remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément absents ou indisponibles pour raison d'un congé maladie, de maternité ou d'un congé parental (Article L.332-13), soit à une vacance temporaire d'un emploi (Article L.332-14), soit à l'accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23.1°) ou encore à un accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23.2°)

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les cas suivants :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,

- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Ces contrats pourront prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils pourront également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

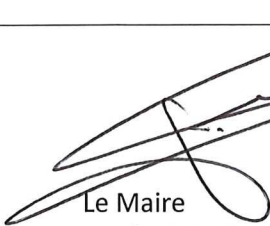
- **D'AUTORISER**, pour toute la durée du mandat, le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L 332-13 et L 332-14 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ou pour pallier une vacance temporaire d'un emploi.
- **D'AUTORISER**, pour toute la durée du mandat, le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L.332-23.1° et L.332-23.2° du code général de la fonction publique pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et à l'accroissement saisonnier d'activité.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour recruter et nommer les contractuels de droit public.
- **D'INSCRIRE CHAQUE ANNEE LES CREDITS** nécessaires à la rémunération de ces agents au budget communal, chapitre 012, article 6413 «rémunération du personnel non titulaire».

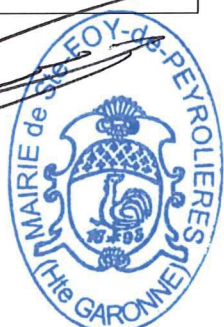
VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,


Le Maire
Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 24 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 24 avril 2026</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 35-2026/9.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 10/04/2026 Date d'affichage : 10/04/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Amandine DOOM - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Jean-Marc DELPECH - Sylvie DUPIN - Julie DUPONT - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES</p> <p>Procurations : Angélique OLIVIER à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Julie DUPONT</p>
Objet :	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles A36-12 et suivants et 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année suivant leur désignation (nées avant le 1^{er} janvier 2004).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 747 habitants.

La répartition est faite par commune ou communes regroupées par arrêté du Préfet et tient compte des dispositions du décret 2025-1276 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole et fixant la population du département de la Haute-Garonne au 1^{er} janvier 2026 à 1 494 734 habitants.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 3 avril 2026, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit **neuf noms**.

Où l'exposé, il est procédé au tirage au sort par Monsieur le Maire.

Les personnes dont les noms suivent sont désignées :

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
DESIRE Nicolas	20/08/1979	OLORON-SAINTE-MARIE (64)	4 chemin du Barrat 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
DOUVILLE Jessica	15/03/1999	TOULOUSE (31)	100 route de Beaufort 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
SOLERY Michel	05/04/1964	FIGEAC (46)	4 rue Sauvignon 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

PETITJEAN épouse DARRIBERE Monique	06/05/1948	MONDONVILLE (31)	100 impasse de la Tote 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
COLLIGNON Laurent	01/01/1976	TOULOUSE (31)	1 impasse des Chênes 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
STROH Jean-Marc	02/08/1969	TOULOUSE (31)	70 impasse des Nozes 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
D'OUTRELIGNE Guilhem	05/09/1969	MONTPELLIER (34)	19 avenue du 11 Novembre 1918 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
HEISER Claude	21/11/1936	BETTING-LÈS-SAINT- AVOLD (57)	8 allée des Platanes 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
PARISOT épouse VEYSSIERE Patricia	18/08/1956	ORAN (99)	27 avenue du 11 Novembre 1918 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG

